



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Particuliers – Professionnels

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Location (ci-après « C.G.L. ») constituent le socle unique de la relation contractuelle entre les parties. A ce titre, elles s'appliquent pour l'ensemble des locations que proposent MS Loc ainsi qu'aux relations commerciales actuelles et futures conclues entre :

D'une part

MS Loc, affaire personnelle commerçante représentée par Monsieur Soulier, domicilié à Lieu-Dit Le Courret 24320 Coutures, immatriculée au RCS - SIRET 88942882700014 - APE 4312A – (N° TVA intracommunautaire FR FR17889428827) qui donne en location du matériel btp et parc et jardins ; Ci-après désignée « *MS Loc* » ou « *Le Loueur* »,

Et d'autre part

Toute personne physique ou morale ayant la capacité juridique de louer le matériel proposé par MS Loc. Ci-après désignée « *Le Locataire* »,

Ainsi, les présentes conditions se rattachent à tous les Services fournis par MS Loc pour tous les Clients, et prévalent sur les conditions générales d'achat potentielles de ceux-ci. Elles sont communiquées aux Clients Professionnels qui en font la demande et systématiquement lors de l'envoi des devis et contrats de locations pour les Clients Particuliers. Toute commande par le Client, implique l'acceptation définitive des présentes conditions.

Article 1 – Définitions

- **Locataire** – toute personne qui passe une commande par contact direct ou indirect, Particuliers et/ou Professionnels ;
- **Loueur** – l'entité MS Loc ;
- **Commande** – toute commande passée par le Locataire en vue de bénéficier des prestations de MS Loc ;
- **Conditions Générales de Location** ou « C.G.L. » – désignent le présent document ;
- **Locataire Professionnel** – la personne morale ou physique qui agit dans le cadre de son activité professionnelle ;
- **Locataire Particulier** – le consommateur qui s'engage sur une location pour son propre compte ;
- **Prestations** – désigne toutes les prestations proposées par MS Loc.

Article 2 – Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir et de détailler les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition en location et livraison de matériel de chantier listé dans l'article 3.

Les conditions générales détaillent les éléments ci-après (liste non exhaustive) :

- Objet du matériel en location ;
- Mise à disposition ;
- Durée de la location ;
- Commande ;
- Conditions d'utilisation et entretien du matériel ;
- Transport ;
- Livraison ;
- Droit de rétractation ;
- Paiement.

L'utilisation et la prise du matériel en location impliquent **une acceptation sans réserve par le Locataire et le Loueur des présentes conditions générales de location** dont ils reconnaissent avoir pris connaissance préalablement à toutes commandes.

Les parties conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. Par conséquent, MS Loc se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions générales. Toutefois, celles-ci seront opposables et applicables dès leur accessibilité.

Article 3 – Présentation des produits et tarification

La liste des produits est disponible en libre téléchargement sur <https://msloc.fr/>

Les tarifs des locations sont exprimés en euros (€) toutes taxes comprises (T.T.C.) et sont ceux en vigueur au jour de la passation de la commande, tels qu'établis sur le devis fourni ou selon le barème indiqué au Locataire. Le prix définitif sera présent sur le bon de réservation signé par les parties.

La durée de la location peut être à la journée ou à la semaine. Le tarif est dégressif au-delà du sixième jour de location. Ainsi le montant des loyers perçus par le Loueur en contrepartie du Matériel donné en location au Locataire, dépend de la durée de la location. Le Locataire choisit la durée correspondant au montant de loyer, parmi les différentes propositions par le Loueur.

Le Loueur se réserve le droit de modifier les prix des locations à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant au catalogue le jour de la commande et sur le bon de réservation sera le seul applicable au Locataire.

Article 4 – Commande

Les commandes impliquent du Locataire que celui-ci soit en capacité juridique de contracter. Ainsi, la location est réservée :

- Aux personnes physiques de plus de 18 ans et disposant de la pleine capacité juridique pour contracter au titre des présentes conditions générales. Les personnes physiques ne disposant pas de cette pleine capacité juridique ne pourront accéder aux services qu'avec l'accord de son représentant légal. A ce titre, MS Loc se réserve le droit de demander un justificatif d'identité afin de s'assurer de l'âge requis ;
- Les personnes morales agissant par leurs représentants ayant eux-mêmes la capacité juridique pour les représenter et contracter au nom et pour le compte de la personne morale.

Le Loueur informe les locataires qu'il se réserve le droit de refuser une commande effectuée par eux, ne rentrant pas dans les deux conditions indiquées ci-dessus. Le Loueur peut également demander les justificatifs concernant les habilitations nécessaires pour la location de certains équipements.

Le français est la langue contractuelle en vigueur.

Article 5 – Modalité de paiement loyers et dépôt de garantie

Le règlement des commandes s'effectue par les moyens suivants :

- Espèces ;
- Cartes bancaires (Visa, American Express, Mastercard) ;
- Chèques ;
- Virement (sous conditions).

Le Locataire garantit qu'il dispose des autorisations nécessaires afin d'utiliser le mode de paiement choisi.

Un dépôt de garantie est systématiquement demandé lors de la prise du matériel loué. Celui-ci doit être versé par carte bancaire, chèque ou espèces ou par le biais du système SWIKLY <https://www.swikly.com> lors de la signature du bon de réservation. Le dépôt de garantie sera conservé par le Loueur sans produire d'intérêts pendant toute la durée de la location.

Le dépôt de garantie sera ensuite restitué au Locataire à l'expiration de la location. En cas d'absence de conformité du matériel, le Loueur se réserve le droit de conserver une partie ou la totalité du dépôt de garantie en justifiant des éventuelles réparations nécessaires à la remise en état.

MS Loc se réserve le droit d'annuler ou de suspendre les commandes et/ou livraisons, en cas de non-règlement des sommes qui seraient dues par le Locataire, en cas d'incident de paiement ou de fraude. En respect des législations en vigueur, MS Loc pourra appliquer des pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal français.

En l'absence de mise en compte dûment validée par le Loueur, le paiement s'entend au comptant, net et sans escompte.

En cas de défaut de paiement total ou partiel de la location la date de la mise à disposition du matériel, le locataire devra verser à MS Loc une pénalité de retard dont le taux est égal au taux pratiqué par la Banque centrale européenne pour son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage.

L'opération de financement retenue est la plus récente à la date de la commande des prestations de Service. Cette pénalité est calculée sur le montant toutes taxes comprises (TTC) de la somme restante due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Aucune compensation ne pourra être effectuée par le Client entre des pénalités de retard dans la fourniture des prestations commandées et des sommes dues par le Client à la Société au titre de l'achat de Services.

Article 6 – Durée de la location

La location prend effet à la date de signature par le Locataire de la réception du matériel au lieu préalablement défini par les parties. Ladite date est ainsi fixée sur le contrat ainsi que sur le bon de réservation. A partir de la mise à disposition, la garde juridique est transmise au Locataire qui assume la responsabilité entière du matériel tant pour la garde matérielle que juridique. La responsabilité du Locataire prend fin dès la restitution du matériel et/ou la reprise par le Loueur.

Article 7 – Mise à disposition et utilisation du matériel

Le Loueur met à la disposition du Locataire le matériel préalablement choisi. Le Loueur s'engage à conseiller dans la mesure du possible le Locataire Particulier afin que celui-ci jouisse de la chose louée dans les meilleures conditions possibles. Le Locataire professionnel quant à lui, doit indiquer au Loueur le matériel dont il a besoin en fonction des travaux prévus. MS Loc n'étant pas responsable d'un choix erroné par le Locataire Professionnel sur un matériel inadéquat.

Un contrat de location est systématiquement conclu entre le Locataire et le Loueur reprenant les éléments essentiels de la prestation ainsi que les caractéristiques du bien loué. La relation contractuelle entre les parties inclut également l'état du matériel ainsi que son bon fonctionnement lors de sa mise à disposition. A ce titre, la signature d'un bon de réservation est demandée lors de la réservation du matériel, puis lors de livraison du matériel, le contrat de location est signé entre les parties. Le Loueur transmet également à ce moment-là une facture éditée au nom personnel ou commercial de Locataire.

Le Loueur conserve la responsabilité de la charge du transport, du chargement, du déchargement, de l'attelage et de l'arrimage du matériel. Concernant la livraison du matériel, une date fixe doit avoir été préalablement convenu entre les parties. Ainsi, si pour une raison indépendante de la volonté du Loueur, le Locataire ne pourrait en assurer la livraison, aucun recours ne pourra être exercé contre le Loueur, et le Locataire ne pourra demander en aucunement des dommages-intérêts.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à utiliser le matériel conformément aux réglementations et législations en vigueur. Il consent alors à installer et utiliser le matériel en « bon et due forme », conformément à sa destination et agir avec prudence et diligence.

A ce titre et en cas de Locataire Professionnel, celui-ci s'engage à être habilité à utiliser le matériel, même par le biais de ses collaborateurs.

Qu'il s'agisse d'un Locataire Particulier ou Professionnel, la chose louée doit être utilisée dans les règles de l'art en fonction du manuel d'utilisation et en conformité avec les guides et consignes de sécurité.

Il est également rappelé que lors de travaux, les Locataires, utilisateurs du matériel loué, doivent au préalable effectuer les études nécessaires et obligatoires quant à la faisabilité du projet. Une étude de sol, par exemple, peut être imposée par les législations en vigueur. Ces vérifications de sol ou sous-sol, sont à la charge du Locataire, et le Loueur ne peut être tenu pour responsable en cas de complications ou de dommages.

Enfin, le Loueur ne peut être tenu pour responsable en cas de non-respect de fermeture, et d'oubli d'activation d'alarme ou antivol.

Article 8 – Entretien – réparations – dépannage du matériel

Le Loueur lors du bon de réservation effectue l'entretien du matériel et procède aux vérifications nécessaires quant au matériel loué.

Le Locataire s'engage quant à lui, à effectuer un entretien quotidien du matériel comprenant les points suivants :

- Vérifications et appoints des niveaux (huile, eau ...) ;
- Contrôle de la pression des pneus ;
- Lavage quotidien du matériel ;
- Recharge des batteries ;
- Remplissage en carburant, huiles et antigels.

Les réparations concernant l'usure anormale du matériel loué sont à la charge du Locataire. En ce sens, la réparation d'une éventuelle crevaillon, d'une réparation en cas d'une usure anormale ou de rupture de pièces dues à une utilisation non conforme (négligence, accident) sont à la charge également du Locataire.

En ce qui concerne l'usure normale du matériel ainsi qu'un éventuel dépannage lors d'une panne, le Loueur prend à sa charge l'ensemble des frais liés. Toutefois, et en cas de panne du matériel, le Locataire doit prévenir le Loueur dès la survenance de la panne par téléphone ou courriel. Le Loueur s'engage à effectuer les réparations et le contrat de location est alors suspendu durant les travaux nécessaires.

Les réparations du matériel, doivent en aucun cas être effectué sans l'autorisation expresse du Loueur.

En cas de causalité imputable à la faute du Locataire, sa responsabilité sera engagée. Le Loueur s'engage à ce que le matériel soit en règle en ce qui concerne les contrôles techniques. Toutefois, le Locataire est tenu de laisser le matériel loué à la disposition de l'organisme de contrôle en cas de visites ou épreuves du matériel. Le loueur en assume pleinement les frais.

Article 9 – Droit de rétractation

Le Locataire Professionnel, ne peut en aucun cas se prévaloir du droit de rétractation. A ce titre, seul le Locataire Particulier peut s'en prévaloir.

Dans le cadre d'une commande à distance et en vertu de l'article L121-20 du Code de la consommation, le Locataire Particulier dispose d'un délai de quatorze jours francs, à compter de la réception du matériel, pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour.

Si le délai de quatorze jours vient à expirer un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

En cas d'exercice du droit de rétractation, MS Loc remboursera de la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

Le Locataire doit retourner le matériel à l'adresse de MS Loc mentionné dans la commande, dans son état initial.

Article 10 – Livraison et transport

La location et livraison du matériel de chantier s'effectue dans les secteurs suivants :

- Secteur Périgord Vert ;
- Secteur Lavalette Tude et Drone.

Le Loueur ou une personne habilitée effectue le transport du matériel afin de livrer l'équipement sur le lieu préalablement convenu avec les parties.



Dans le cas où un tiers intervient pour effectuer la livraison du matériel à la demande du Locataire, les frais sont à sa charge, et il convient au Locataire de s'assurer de l'assurance du transporteur en cas de dommages du matériel et d'en fournir le justificatif au Loueur.

La livraison du matériel s'effectue entre 48 heures à 72 heures selon les disponibilités du matériel. Le temps de livraison peut varier en fonction de son retour de location et après avoir effectué un entretien minutieux de celui-ci. La livraison ainsi que la restitution du matériel peuvent s'effectuer du lundi au samedi matin (hors jours fériés mentionnés dans le contrat de location).

Lors de la mise à disposition et livraison du matériel, le Locataire s'engage à vérifier l'état du matériel. En cas de réserves sur le matériel ou de non-conformité, le Locataire doit en informer directement le Loueur par écrit, MS Loc fera ainsi le nécessaire quant au remplacement du matériel ou à la réparation de celui-ci.

Enfin, le matériel doit être réceptionné par le Locataire, en cas d'absence de celui-ci ou une personne habilitée et préalablement mentionnée, le matériel ne sera pas laissé sur le site du chantier.

Article 11 – Restitution de la chose louée

Lors de la signature du contrat de location, les parties ont convenu ensemble du jour de restitution du matériel. A ce titre, lorsque le transport est effectué par le Locataire, celui-ci doit prévenir le Loueur au moins quatre heures à l'avance afin de planifier la restitution. Celle-ci doit s'effectuer impérativement avec la présence du Loueur sur le lieu et pendant les plages horaires définies préalablement.

Pour rappel, le Locataire doit restituer au Loueur le matériel dans l'état initial, il doit par conséquent remettre le matériel au Loueur en bon état de fonctionnement après l'avoir été préalablement nettoyé. Le Loueur se réserve le droit de facturer au Client la remise en état du matériel, sous la forme d'un forfait d'entretien s'élevant à la somme de 15,00 € T.T.C.

Le plein de carburant doit également être effectué (sauf en ce qui concerne les mélanges « huile/essence »). Pour ce dernier mélange, le Loueur effectuera le plein et facturera celui-ci au Locataire. La restitution du matériel marque la fin de la garde juridique et le Loueur reprend ainsi l'ensemble de ses droits sur la chose louée. Dans le cas d'une absence de restitution de tout matériel et/ou accessoires par le Locataire, le Loueur, après une mise en demeure adressée au Locataire en lettre recommandée avec accusé de réception, pourra facturer le matériel non-restitué au Locataire selon le tarif en vigueur à la date de non-restitution.

Article 12 – Réserve de propriété

Le Locataire n'a aucun droit sur ledit matériel loué, et ne peut ni céder, ni donner en gage ou nantissement l'objet du contrat de location. Il s'engage à ne consentir à l'égard du matériel aucun droit au profit de quiconque. Le locataire s'engage ainsi à ne pas supprimer ou modifier les inscriptions de propriétés présentes sur le matériel. En outre, le Locataire ne peut sous-louer l'objet en location.

Toutes les réclamations doivent s'effectuer par voie postale à l'adresse du Loueur.

MS Loc informe sa clientèle qu'aucun remboursement ne pourra être effectué en dehors des garanties légales en cas d'erreur du Locataire quant au choix du matériel loué. Le remboursement pourra avoir lieu uniquement lorsque le matériel livré n'est pas conforme à celui commandé.

Article 13 – Responsabilité du locataire – dommages et garanties

Lors de la mise à disposition du matériel loué, le Loueur effectue un contrôle pour une mise en conformité totale de l'équipement conformément aux réglementations et législations en vigueur.

A ce titre, le Locataire reconnaît avoir eu en sa possession le matériel dans un état conforme au descriptif et aux travaux initialement prévus. Le Loueur s'engage sur l'état du matériel ainsi que sur les suivis des entretiens. Dès lors que le Locataire dispose du matériel, celui-ci en a la garde et reste responsable des éventuels dommages pouvant être causés. Le Locataire qui a choisi sous sa seule responsabilité le Matériel, décharge le Loueur de toute obligation d'entretien et de garantie dudit Matériel par dérogation expresse aux dispositions des articles 1720 et suivants du Code civil.

A ce titre, le Loueur ne peut être tenu pour responsable à l'égard des tiers des conséquences matérielles et/ou immatérielles d'un arrêt ou d'une panne du matériel loué.

Enfin, le Locataire s'engage quant à ses connaissances d'utilisation de l'équipement loué. MS Loc ne sera donc pas responsable des erreurs commises par le Locataire durant les travaux effectués avec le matériel. Le Locataire s'engage également à ne pas employer le matériel loué à une autre destination que celle prévue initialement et s'oblige à utiliser la chose louée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'origine et par le fournisseur. A contrario, le Locataire ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de vices cachés du matériel loué ou de l'usure non-apparente rendant sa destination impropre.

Par ailleurs, il appartient aux Locataires Particuliers ou Professionnels d'avoir préalablement à la location souscrit à une police d'assurance notamment lorsque le matériel correspond à un véhicule immatriculé à moteur afin de répondre aux dommages causés aux tiers lorsqu'il est impliqué au sein d'un accident de la circulation. Pour tous les autres matériels autres que des véhicules, une assurance responsabilité civile doit être souscrite par le Locataire afin de répondre aux éventuels dommages causés aux tiers par le matériel loué.

Lorsque le Locataire est un Professionnel, celui-ci doit également avoir souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle requise au sein de son domaine d'activité. La police d'assurance doit contenir la responsabilité civile du Locataire en tant que détenteur et gardien utilisateur du Matériel ainsi que les risques de bris de machine, vol, incendie, explosion (liste non exhaustive). Le Locataire Professionnel s'engage à transmettre l'attestation d'assurance à MS Loc sur demande de celui-ci.

Le Locataire Particulier ou Professionnel, doit aviser sans délais (par courrier recommandé avec accusé de réception) MS Loc d'un éventuel sinistre/accident survenu au Matériel ou ayant provoqué un accident (de la circulation ou non, avec présence de dommages ou non). Le Locataire doit à ce titre effectuer les déclarations auprès de son assurance ainsi qu'aux autorités compétentes conformément à la réglementation et aux clauses contractuelles de sa police d'assurance.

Les éventuelles franchises ou non-respects des règles du code de la route (contraventions), sont de la responsabilité du Locataire et non de celle du Loueur.

Article 14 – Données à caractère personnel – traitement et protection

MS Loc attache une particulière attention à la protection des données des Locataires. A ce titre, MS Loc s'engage à une transparence totale concernant les traitements des données personnelles et à une conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) et à la loi Informatique et Libertés.

Ledit article informe les Locataires et/ou toutes personnes concernées, sur la procédure que suit le Loueur quant au traitement des données à caractère personnel des Locataires/Clients.

MS Loc via la présente clause poursuit les objectifs de sécurité, de confidentialité ainsi que la minimisation des données et limite en ce but, la collecte des données personnelles aux informations utiles et nécessaires. Ce socle constituant une priorité absolue.

Lors de la passation de la commande pour la mise à disposition du matériel, le Locataire transmet des données personnelles afin de pouvoir bénéficier du service proposé par MS Loc.

Les informations recueillies sur les Locataires font l'objet d'un traitement informatique réalisé par MS Loc et sont indispensables au bon déroulement de la Location.

Le responsable du traitement des données est Monsieur Soulier, le Loueur.

Les données personnelles collectées sont utilisées afin de répondre à la prise de contact par le Client et de lui transmettre éventuellement un devis personnalisé. La gestion de la relation commerciale (factures, service après-vente par exemple) correspond à un traitement des données personnelles.

Différentes finalités de traitement des données personnelles peuvent être présentes. Ainsi, la collecte et le traitement des données personnelles peuvent être justifiés par les finalités suivantes :

- réalisation et gestion de la prestation de location ;
- gestion des opérations relatives à la relation commerciale et à la gestion du compte client : facturation, comptabilité, contrats, commandes ;
- suivi des dossiers ;
- gestion des éventuelles impayés ainsi que les contentieux pouvant-être liés ;
- assistance technique et maintenance des outils ;
- transmission des informations via des newsletters ;
- informations des Clients et/ou Prospects des offres promotionnelles ;
- gestion des demandes d'accès, de rectification et d'opposition.

L'ensemble de ces données sont nécessaires à la finalité de leurs traitements.

La base du traitement mise en œuvre repose sur le consentement des Locataires lors de la passation de la commande. Les données collectées ne sont communiquées qu'en interne au sein de MS Loc.

Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à partir de la Location ou de l'envoi du devis pour un Prospect. Passé ce délai, les données personnelles font l'objet d'un effacement par le Responsable de Traitement.

Toutefois afin de répondre à des obligations légales, comptables et/ou fiscales (comme l'obligation de conservation des factures pendant une durée de dix (10) ans), MS Loc peut mettre en place un système d'archivage des données personnelles.

Les données personnelles pouvant être utilisées pour une procédure contentieuse entre la Société et la personne concernée, peuvent-être conservées pour la durée de la procédure.

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, la collecte ainsi que le traitement des données personnelles font l'objet d'une procédure d'information des Locataires.

A ce titre, les Locataires disposent des droits suivants :

- Droit d'accès aux données personnelles ;
- Droit de rectification des données personnelles (la mise à jour est également possible) ;
- Droit d'effacement des données personnelles ;
- Droit de portabilité des données ;
- Droit d'opposition au traitement des données personnelles à tout moment ;
- Droit à la limitation du ou des traitements relatifs aux données personnelles.

Les personnes concernées peuvent ainsi exercer ces différents droits en s'adressant au responsable de traitement par :

- Courrier électronique à l'adresse suivante : contact@msloc.fr ;
- Courrier postal au nom de MS Loc: Lieu-Dit Le Courret 24320 Coutures.

Toutes demandes doivent être accompagnées des coordonnées postales pour que MS Loc puisse effectuer une réponse ainsi qu'un justificatif d'identité (carte d'identité en cours de validité – passeport en cours de validité – titre de séjour en cours de validité).

En cas de réclamation, les Locataires peuvent contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Loueur s'engage à apporter une réponse à l'exercice d'un droit dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception par ses soins de la demande.

Concernant les demandes d'effacement des données personnelles, MS Loc informe les Locataires, de la possibilité de conserver les données personnelles pendant une durée nécessaire afin de satisfaire aux obligations légales, comptables et fiscales.

Les Locataires peuvent également contacter le Délégué à la Protection des Données, s'ils pensent qu'une faille de sécurité ou que la confidentialité des données personnelles a été compromise. L'adresse de courriel pour contacter le « DPO » est : contact@msloc.fr

Le « DPO » s'engage de vous répondre dans un délai raisonnable afin d'une part de s'assurer de la sécurité et confidentialité des données personnelles et d'autre part trouver une solution amiable conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 – Clause résolutoire

Le Locataire doit exécuter les obligations à sa charge. En cas d'inexécution, par exemple, en l'absence de restitution du matériel, la résiliation de plein droit du contrat peut être appliquée après une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse. La restitution du matériel est ainsi exigible immédiatement auprès de MS Loc. Les indemnités de résiliation seront précisées en fonction du préjudice réel subi par le Loueur.

Article 16 – Service client

Pour toutes informations, questions ou réclamations, le Locataire peut s'adresser au service Relations Clients de la Société :

Adresse : Lieu-Dit Le Courret 24320 Coutures.

Téléphone : 07 49 17 65 16

E-mail : contact@msloc.fr

Site internet : www.msloc.fr